

- Communiqué de presse -

*Paris, le 2 avril 2009
CP/SG/548/JT/09*

**Session extraordinaire du Conseil permanent de la Francophonie
sur la situation à Madagascar**

Sous la Présidence d'Abdou Diouf, Secrétaire général de la Francophonie, le Conseil permanent de la Francophonie (CPF) s'est réuni, à Paris, ce jeudi 2 avril 2009, en Session extraordinaire pour examiner, au regard de la Déclaration de Bamako, la situation à Madagascar suite au transfert anticonstitutionnel des pouvoirs du 17 mars 2009.

Ayant pris connaissance des analyses circonstanciées transmises par Edem Kodjo, Envoyé spécial désigné par le Secrétaire général de la Francophonie qui a séjourné du 13 au 22 mars 2009 à Antananarivo, et ayant confirmé les prises de position déjà exprimées par Abdou Diouf dans le communiqué daté du 20 mars 2009, le CPF a conclu que l'ensemble du processus qui a conduit à un changement de pouvoir à Madagascar constitue une rupture de l'ordre constitutionnel, donc de la démocratie.

Une délégation malgache, conduite par Monsieur Ny Hasina Andriamanjato, ministre des Affaires Etrangères nommé par la Haute Autorité de Transition, avait fait le déplacement depuis Antananarivo pour s'adresser aux membres du CPF réunis en session extraordinaire.

Le CPF a rappelé les dispositions de la Déclaration de Bamako qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal ». Il a dès lors condamné la rupture de l'ordre constitutionnel et prononcé la suspension de Madagascar de la Francophonie, conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, y compris la suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie. Les membres du CPF ont cependant tenu à réaffirmer la disponibilité de l'Organisation internationale de la Francophonie à accompagner le processus de retour à un ordre constitutionnel démocratique, et en particulier la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, dans les délais les plus rapides.

Insistant sur la nécessité de prendre rapidement les mesures adéquates, propres à rétablir le fonctionnement régulier des institutions de la République et de garantir le plein respect des droits et libertés ainsi que la sécurité des personnes et des biens, le CPF a demandé aux autorités de fait de préciser, clairement et dans les meilleurs délais, le calendrier et les modalités du rétablissement de la démocratie dans le respect des principes de l'Etat de droit tels que déclinés dans la Déclaration de Bamako, et d'en permettre la vérification sans entraves par les partenaires

internationaux. Il souligne, à cet effet, l'importance qui s'attache au caractère consensuel de la mise en place de mécanismes ou d'espaces de concertation ouverts à tous.

Il invite en outre le Secrétaire général de la Francophonie, Président du CPF, à maintenir un dialogue avec tous les acteurs politiques et sociaux malgaches ainsi qu'avec les partenaires internationaux, afin d'atteindre ces objectifs. Le CPF reste saisi de la question qui fera l'objet d'un examen approfondi lors de sa prochaine session ordinaire, le 24 avril prochain.

Annexe : Résolution adoptée par la session extraordinaire du CPF sur Madagascar

L'OIF compte 56 Etats et gouvernements membres, et 14 pays observateurs.

Pour plus de renseignements sur la Francophonie : www.francophonie.org

Contacts Presse :

Julie Tilman, attachée de presse du Secrétaire général. Tél. : (33) 1 44 11 12 68 ;
julie.tilman@francophonie.org

RESOLUTION SUR MADAGASCAR

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni à Paris, le 2 avril 2009, en session extraordinaire,

- Constatant** que le transfert de ses pouvoirs tel qu'opéré par le Président de la République, Marc Ravalomanana, est anticonstitutionnel ; et qu'en conséquence, sont entachées d'illégalité l'ordonnance 2009-001 du 17 mars 2009 par laquelle il a transmis les pleins pouvoirs à un Directoire militaire, ainsi que l'ordonnance 2009-002 du 17 mars 2009, par laquelle le Directoire militaire, sous la pression d'une partie de l'armée, a transmis ces mêmes pouvoirs à une Haute autorité de la transition, présidée par Andry Rajoelina, et que l'ensemble de ce processus constitue une rupture de l'ordre constitutionnel, donc de la démocratie ;
- Déplorant** la suspension par le Président de la Haute autorité de la transition des institutions républicaines, en particulier du Parlement, ainsi que la nomination d'un Premier ministre et d'un gouvernement;
- Ayant pris connaissance** des analyses circonstanciées transmises par l'Envoyé spécial désigné par le Secrétaire général de la Francophonie qui a séjourné du 13 au 22 mars 2009 à Antananarivo ;
- Rappelle** les dispositions de la Déclaration de Bamako qui stipulent que « pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'État et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal » ;
- Condamne** la rupture de l'ordre constitutionnel ;
- Confirme** les prises de position déjà exprimées par le Secrétaire général de la Francophonie dans le communiqué en date du 20 mars 2009;
- Prononce** la suspension de Madagascar de la Francophonie, conformément aux dispositions du chapitre V de la Déclaration de Bamako, entraînant l'application de l'ensemble des mesures déclinées au paragraphe 3 dudit chapitre, y compris la suspension de la coopération multilatérale francophone, à l'exception des programmes qui bénéficient directement aux populations civiles et de ceux qui peuvent concourir au rétablissement de la démocratie ;

Invite	le Secrétaire général de la Francophonie, Président du CPF, à maintenir un dialogue avec tous les acteurs politiques et sociaux malgaches ainsi qu'avec les partenaires internationaux en vue de la tenue d'élections libres, fiables et transparentes dans les délais les plus rapides, et de la restauration d'un Etat de droit démocratique;
Insiste	sur la nécessité de prendre rapidement les mesures adéquates, propres à rétablir le fonctionnement régulier des institutions de la République et de garantir le plein respect des droits et libertés ainsi que la sécurité des personnes et des biens ;
Demande	aux autorités de fait de préciser, clairement et dans les meilleurs délais, le calendrier et les modalités de retour à une vie constitutionnelle véritablement démocratique dans le respect les principes de l'Etat de droit tels que déclinés dans la Déclaration de Bamako, et d'en permettre la vérification sans entraves par les partenaires internationaux ;
Souligne	à cet effet, l'importance qui s'attache au caractère consensuel de la mise en place de mécanismes ou d'espaces de concertation ouverts à tous;
Affirme	la disponibilité de la Francophonie à favoriser pleinement et efficacement la réussite d'un processus prenant en compte des principes sus-invoqués, ce, en liaison étroite avec les autres partenaires internationaux ;
Décide de demeurer	saisi de cette situation, de manière à examiner à nouveau sa position lors de sa prochaine session du 24 avril 2009, en fonction des actes posés et des avancées constatées.